

ASSEMBLÉE NATIONALE
13 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD3073

présenté par
Mme Park, rapporteure

ARTICLE 38 BIS A

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 36 :

« Lorsque l'Autorité... *(le reste sans changement)*. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.